

MOTOCROSS

REGLEMENT PARTICULIER 2025

CHAMPIONNAT DE FRANCE MOTOCROSS A L'ANCIENNE



MOTO-CLUB : Moto Club des Puys

E-MAIL : josette.villeneuve@orange.fr

TÉLÉPHONE : 0555851921 - 0643892730

ORGANISATEUR TECHNIQUE :

N° D'ÉPREUVE FFM : 86

DATE : Tier Juin 2025

LIEU : 19310 LOUIGNAC

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	----- Brehier Jean Pierre	Licence : 225025
Délégué FFM (Président de jury)	----- Jean-Marc FARGE	Licence : 009980
Membre du Jury	----- Bugeat P	Licence : 239793
Membre du Jury	----- Martins JM	Licence : 114383
Commissaire technique responsable	- Roger BLANC Valade Marc 049508	Licence : 004065
Responsable du chronométrage	----- FFM	Licence :

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

Vintage

Classic - Evolution - Prototype

Pré-90 & Super Evolution

Vintage : Machines des origines à l'année modèle 1977.

Classic : Machines à partir de l'année modèle 1978 réunissant d'origine les trois éléments techniques suivants – Refroidissement par air, bi-amortisseurs ou cantilever, freins avant et arrière à tambour.

Evolution : Machines jusqu'à l'année 1984. Refroidissement par air, avec autre système d'amortisseurs que pour la catégorie « Classic » ou refroidissement liquide avec freins à tambours.

Prototype : Machines répondant à toutes les caractéristiques de la catégorie « Classic ou Evolution », équipées d'un frein à disque d'origine ou transformées avec des éléments d'époque.

Pré-90 : Machines à partir de l'année 1985 jusqu'à décembre 1989.

Super Evolution : Machines fabriquées de janvier 1990 à fin 1997 équipées de cadre en acier.

Âges des pilotes :

Suivant les Règles Techniques et de Sécurité Motocross : 13 ans minimum en 125cc / 15 ans minimum pour les autres cylindrées.

Licences : Les coureurs de toutes nationalités peuvent courir sous réserve d'être détenteurs d'une licence française MAT, NCO, INTER, LUE, IAT, délivrée par la F.F.M. valable pour l'année en cours. La licence MAT ne peut être attribuée qu'aux pilotes équipés de machines à freins à tambour avant et arrière.

MOTOCROSS

REGLEMENT PARTICULIER 2025 MX SOLO / SIDE-CAR / QUAD



MOTO-CLUB: Moto Club des Puys C0734

E-MAIL: josette.villeneuve@orange.fr

TÉLÉPHONE: 05 55 85 19 21

ORGANISATEUR TECHNIQUE: Villeneuve Gérard

N° D'ÉPREUVE FFM: 86

DATE: Tier Juin 2025

LIEU: 19310 Louignac

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	-----	BREHIER Jean Pierre	Licence : 225025
Président du Jury ou Arbitre*	-----	FARGE Jean Marc	Licence : 09980
Membre du Jury	-----	BUGEAT P	Licence : 239793
Membre du Jury	-----	MARTINS J M	Licence : 114383
Commissaire technique responsable	- FFM	VALADE Marc	Licence : 049508
Responsable du chronométrage	-----	FFM	Licence :

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉES	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
Championnat de Ligue 125	13		125	2 Manches de 20mn+1t
Championnat du Limousin	15		126cc 250cc 450cc	3 Manches de 15Mn+1t
Championnat de France de motocross a l'Ancienne				
Pré 90-Super Evolution	18		125cc 250cc 500cc	2 Manches de 20Mn+1t
Classic-Evolution 6 Prototype	18		125cc 250cc 500cc	2 Manches de 20Mn+1t
Vintage	18		125cc 250cc 500cc	2 Manches de 15Mn+1t



ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôle administratif :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM.

Contrôle technique :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa (ses) machine(s) ;
- son équipement obligatoire : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **Lépine G**

Nombre de secouristes **7**

Hôpital le plus proche **Brive**

Nombre d'ambulance(s) **1**

Temps de trajet (en min) **20Mn**

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **Circuit des Places**

Adresse **19310 Louignac**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **1600m**

Largeur minimum de la piste **6m**

Largeur de la grille **36m**

Longueur de la ligne droite de départ **90m**

Nombre d'OCP* **11**

*Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : **45**

En manche : **45**



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: **03/02/2025**



VISA DE LA LIGUE

DATE: **28/02/2025**



VISA DE LA FFM

DATE: **12/03/2025**

NUMÉRO: **25/0240**



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org



N° d'épreuve FFM _____ 86
 Moto-Club _____ DES PUYS
 Date _____ 01/06/2025
 Lieu _____ LOUIGNAC

HORAIRES PREVISIONNELS*

**sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve*

Date _____ 01/06/2025

Heure de début	Heure de fin	Déroulement	Catégorie(s) concernée(s)	Durée
Samedi				
15h00	19h00	Contrôles techniques		
15h00	19h00	Contrôles administratifs		
Dimanche				
7h00	8h15	Contrôles administratifs		
7h00	8h30	Contrôles techniques		
8h30	8h45	Essais Libres	Ligue 125cc	15mn
8h50	9h00	Essais Libres	Lim 250-450cc	10mn
9h05	9h20	Essais Libres	Pré 90-Super Evo	15mn
9h25	9h40	Essais Libres	Classic-Evo&Proto	15mn
9h45	10h00	Essais Libres	Vintage	15mn
10h05	10h20	Essais Chronométrés	Ligue 125cc	15mn
10h25	10h40	Essais Chronométrés	Lim 250-450cc	15mn
10h45	11h00	Essais Chronométrés	Pré 90-Super Evo	15mn
11h05	11h20	Essais Chronométrés	Classic-Evo&Proto	15mn
11h25	11h40	Essais Chronométrés	Vintage	15mn
11h45	12h05	Manche 1	Lim 250-450cc	15mn+IT
12h05	13h30	Repas		
13h30	13h55	Manche 1	Pré 90-Super Evo	20mn+IT
14h00	14h25	Manche 1	Classic-Evo&Proto	20mn+IT
14h30	14h50	Manche 1	Vintage	15mn+IT
14h55	15h20	Manche 1	Ligue 125cc	20mn+IT
15h25	15h45	Manche 2	Lim 250-450cc	15mn+IT
15h50	16h20	Manche 2	Pré 90-Super Evo	20mn+IT
16h20		Entracte		
16h40	17h05	Manche 2	Classic-Evo&Proto	20mn+IT
17h10	17h30	Manche 2	Vintage	15mn+IT
17h35	18h00	Manche 2	Ligue 125cc	20mn+IT

Date

01/06/2025

Heure de début	Heure de fin	Déroulement	Catégorie(s) concernée(s)	Durée
18h05	18h25	Manche 3	Lim 250-450cc	15mn+IT
18h45		Remise des Prix		
20h00		Fin		



MOTO CLUB des PUYS

Terrain de Moto Cross

Des Places

Lieu dit les Plassas

19310 LOUIGNAC

Longueur : 1600 M

Largueur moyenné : 8.M

C1 saut en descente

C2 saut en cuvette

C3 table

C4 double saut en montée

C5 saut en montée

C6 table

C7 saut en cuvette

C8 pain de sucre (ralentisseur)

C9 table basse

C10 saut à plat

C11 saut à plat

C12 Table

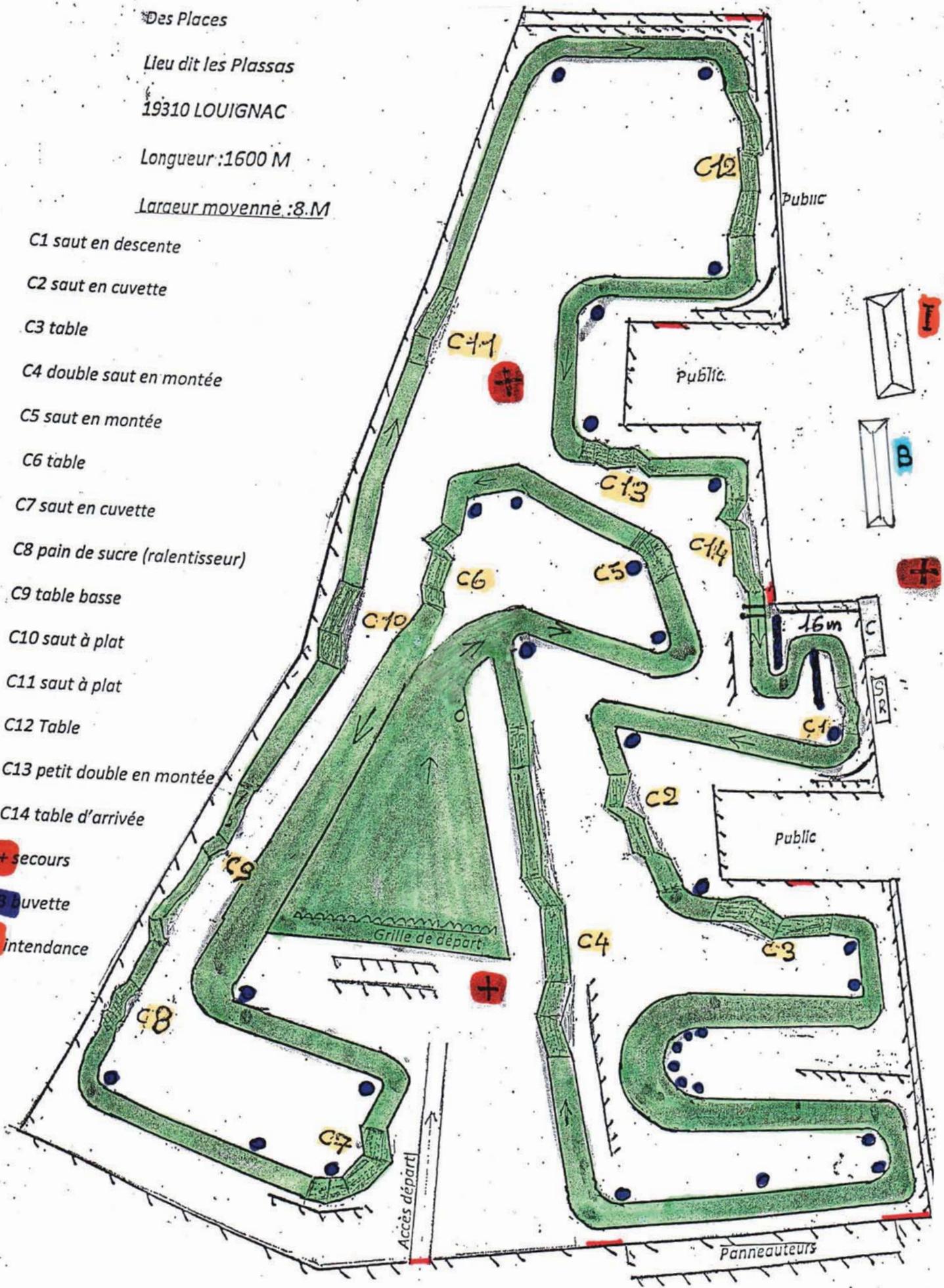
C13 petit double en montée

C14 table d'arrivée

+ secours

B cuvette

I intendance



Parking

Parking

Public

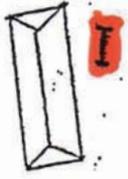
Public

Public

Grille de départ

Accès départ

Panneauteurs





Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

MOTO CLUB DES PUYs
MAIRIE - 6 ROUTE DES ECOLES - 19310 LOUIGNAC

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22185656304 – 2025-01114** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **MOTOCROSS NATIONAL** se déroulant à **LOUIGNAC** du **31/05/2025** au **01/06/2025**.

Cette attestation est valable du **31/05/2025** à **13H00** au **01/06/2025** à **21H00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à PARIS LA DEFENSE, le **20 février 2025**

Pour la société,

Mathieu GODART
Directeur Général Délégué



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.